

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2017**

**CP2017\_08\_53  
id. 3469**

*L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LE CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE AVEC LES TERRITOIRES  
RURAUX**

-----

**PROGRAMMATIONS 2017-1  
PETR MIDI QUERCY  
PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE**

-----

## **I – LE CONTEXTE**

Le Contrat de Plan État – Région (CPER) 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Dans ce cadre, le volet territorial du CPER autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires.

Par délibération du 24 juin 2014, la Région a décidé de poursuivre ses politiques contractuelles menées au profit des territoires ruraux depuis 1994 avec les contrats de terroir, de 2000 à 2007 les contrats de Pays et de 2008 à 2014 les conventions territoriales.

Pour la période 2015-2020, la Région a instauré un Contrat Régional Unique (CRU) pour contractualiser avec les territoires ruraux constitués en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

L'objectif de ce CRU est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région par la voie contractuelle, gage de simplification des procédures pour les élus et les bénéficiaires.

Ces moyens financiers visent 4 objectifs :

- agir pour la croissance et l'emploi ;
- favoriser l'émergence de nouveaux territoires de projet ;
- agir pour l'attractivité des territoires ruraux ;
- renforcer la cohésion territoriale en lien avec le volet territorial du CPER et les crédits européens (LEADER en particulier).

## **II – APPLICATION DU DISPOSITIF EN TARN ET GARONNE**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est signataire des deux Contrats Régionaux Uniques suivants :

- CRU du PETR Midi Quercy,
- CRU du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Il s'agit d'un document contractuel entre la Région, le Département et le PETR qui définit les axes stratégiques prioritaires de développement du territoire pour une première période 2015-2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce CRU est décliné en programmes opérationnels annuels, scindés en 2 tranches si besoin, soumis pour décision en Commission Permanente.

Le Conseil départemental inscrit son intervention dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe selon deux principes directeurs :

- d'une part impacter la totalité du territoire départemental couvert par les 2 PETR par des politiques transversales : transports, environnement, services à la population (maisons pluridisciplinaires de santé, crèches intercommunales, maisons des services publics) ;

- d'autre part, accompagner les initiatives publiques dans le domaine économique, touristique ainsi que celui du cadre de vie et de l'habitat, de l'équipement numérique et de l'ingénierie en privilégiant une approche territoriale.

Ces politiques départementales s'inscrivent dans une démarche prenant en compte le développement durable.

L'intervention financière du Département s'opère au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement en vigueur.

Conformément au dispositif contractuel mis en place, un comité d'orientation et de programmation assurera la cohérence de la participation du Département, de la Région et de l'État.

Les plans de financement mentionnés ne sont qu'indicatifs, il ne deviendront définitifs qu'après l'instruction technique des dossiers de demande de subvention par les partenaires financiers et après l'accord des assemblées délibérantes de la Région et du Département ainsi que des comités de programmation des crédits de l'État et de l'Europe.

### **III – LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MIDI QUERCY**

Ce PETR regroupe 49 communes composant quatre communautés de communes (Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, Quercy Vert, Quercy Caussadais et Terrasses et Vallée de l'Aveyron) pour une population de 50 495 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017. Il se décline en 3 axes et 5 mesures opérationnelles :

#### **Axe 1 : un territoire équitable**

Mesure 1 : mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale.

### Axe 2 : un territoire viable

Mesure 2 : favoriser un développement économique durable.

Mesure 3 : accompagner la transition énergétique du territoire.

### Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 4 : soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire.

Mesure 5 : valoriser la qualité patrimoniale du Pays Midi Quercy.

Cette troisième programmation comporte 16 projets pour un investissement de 3 429 685 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

|                   |                    |               |
|-------------------|--------------------|---------------|
| EUROPE            | 184 370 €          | 5,38%         |
| ÉTAT              | 629 814 €          | 18,36%        |
| RÉGION            | 225 942 €          | 6,59%         |
| DÉPARTEMENT       | 511 217 €          | 14,91%        |
| AUTRES FINANCEURS | 57 000 €           | 1,66%         |
| <b>TOTAL *</b>    | <b>1 608 343 €</b> | <b>46,90%</b> |

\* Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

## **IV – LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE-QUERCY-GASCOGNE**

Ce PETR regroupe 141 communes composant six communautés de communes (Terres des Confluences, Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Deux Rives, Grand Sud Tarn-et-Garonne et Côteaux et plaines du Pays Lafrançaisain) pour une population de 134 077 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017.

Le CRU se décline en 2 axes et 9 mesures opérationnelles :

### Axe 1 : affirmer la compétitivité du territoire par un développement économique durable

Mesure 1 : favoriser l'accueil et le développement des entreprises.

Mesure 2 : maintenir et conforter le tissu commercial et artisanal de proximité.

Mesure 3 : développer les potentialités de l'économie touristique.

Mesure 4 : accompagner les mutations de la filière agricole en optimisant les démarches collectives.

Axe 2 : renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie de qualité et une offre de service adaptée

Mesure 5 : offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité aux habitants.

Mesure 6 : maintenir un environnement de qualité et favoriser la qualité énergétique.

Mesure 7 : faciliter les déplacements et une mobilité alternative privilégiant l'intermodalité.

Mesure 8 : adapter et développer les services et équipements aux publics.

Animation et Ingénierie

Mesure 9 : développer une ingénierie territoriale efficiente.

Cette troisième programmation comporte 35 projets pour un investissement de 16 907 620 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

|                   |                    |               |
|-------------------|--------------------|---------------|
| EUROPE            | 909 910 €          | 5,38%         |
| ÉTAT              | 5 127 015 €        | 30,32%        |
| RÉGION            | 787 035 €          | 4,65%         |
| DÉPARTEMENT       | 1 754 992 €        | 10,38%        |
| AUTRES FINANCEURS | 655 760 €          | 3,89%         |
| <b>TOTAL *</b>    | <b>9 234 712 €</b> | <b>54,62%</b> |

\* Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contenu de la troisième programmation du contrat régional unique des PETR Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne tels que détaillées en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC